

Séance du vendredi 21 novembre 2025

Délibération N° DE_069_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	21	28
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un novembre deux mille vingt-cinq, à 09 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Jean-Louis ALLE, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Jean-Luc GOAREGUER, Jacqueline LIZZANA, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Serge ROMIEU, Francis SAINT-LEGER, André THEROND, Julien TUFFERY

Représentés : Francis GIBERT représenté par Laurent RICHARD, José MARTINEZ représenté par Guy GALTIER, Gilles PASCAL représenté par Alain RAYNALDY, Pierre-Emile SYLVAIN représenté par André THEROND, Murielle TEISSEDRE représentée par Jean-Louis ALLE, Cécile VIGNOBOUL représentée par Didier BRUNEL, Didier VIGOUROUX représenté par Serge ROMIEU

Absents et Excusés : Maxime ATGER, Louis GIBERT, Aurélie MALAVAL suppléée par Arnaud GIBELIN, Patrice MONTEIL, Lydie ROCHER, Claude ROLLAND, Eric ROUX, Patrice SAINT-LEGER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Guy GALTIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS 2025 - COMMUNE DE PIERREFICHE

Considérant que la somme de 300.000 € a été inscrite au budget primitif 2025 de la Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE afin de soutenir les projets des Communes dans le cadre d'un fonds de concours,

Considérant que la Commune de PIERREFICHE a transmis une demande de fonds de concours portant sur un projet de voirie,

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des communes,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération DE_042_2025 du 8 avril 2025,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 20.000,00 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément aux plans de financement ci-dessous :

Date de transmission de l'acte: 28/11/2025

Date de réception de l'AR: 28/11/2025

048-200069102-DE_069_2025-DE

A G E D I

DE_069_2025

DÉPENSES		RECETTES		
PROJETS	MONTANT HT	FINANCEURS	MONTANT	%
Programme voirie 2025	44 585,00 €	Département	3 682,00 €	8,30 %
		CC RANDON-MARGERIDE	20 000,00 €	44,90 %
		Auto-financement	20 903,00 €	46,80 %
TOTAL	44 585,00 €	TOTAL	44 585,00 €	100 %

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de PIERREFICHE en vue de participer au financement des travaux visés précédemment, à hauteur de 20 000 €,
- AUTORISE le Président à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Francis SAINT-LEGER
Président de séance

Guy GALTIER
Secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 28/11/2025
Date de reception de l'AR: 28/11/2025
048-200069102-DE_069_2025-DE
A G E D I

DE_069_2025